



Doc. 15366
27 septembre 2021

Représentation des femmes et des hommes à l'Assemblée parlementaire

Amendement¹ n° 2

Sous-amendement n° 1

déposé par la Commission du Règlement, des immunités et des affaires institutionnelles

Dans l'amendement 2, remplacer les mots «comprennent un minimum de [N1] femmes et [N1] hommes, dont au moins [N2] femme(s) et [N2] homme(s) en tant que représentant·e(s)» par les mots suivants:

«comprennent un minimum de [N1] femmes, dont au moins [N2] femme(s) en tant que représentante(s)»

1. 2021 - Quatrième partie de session

